



Conseil Municipal

PROCÈS-VERBAL

Du 14 décembre 2023

Le quatorze décembre deux mil vingt-trois, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de La Regrippière, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal EVIN, Maire.

Convocation : 6 décembre 2023

Nombre de membres : En exercice : 18
Présents : 15
Votants : 17

Présents : Pascal EVIN, Armelle DURAND, Roger CAILLER, Marie-Edith PETITEAU, Audrey BARON, Michael BAUDRY, Valérie CLÉRO, Franck BOUCHEREAU, Cédric CARETTE, Vincent DUGUÉ, Cécilia FONTENEAU, Clothilde JOLIVET, Marie-Annick HERBRETEAU, Bérengère LAMBERT, Bernard SOURISSEAU

Excusés : Michel AMOSSÉ, Cindy PASQUEREAU, Jean-Luc GAULTIER,

Pouvoir : Mme C. PASQUEREAU a donné pouvoir à M P. EVIN
M J-L GAULTIER a donné pouvoir à M R CAILLER

Michaël BAUDRY est désigné secrétaire de séance.

Y assistait également : Nadège MÉNARD secrétaire.

Monsieur Le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour une demande de subvention auprès de la DETR (Dotation d'équipements des territoires ruraux).

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 9 novembre 2023.

1 DÉCLARATION DE BIENS SOUMIS AU DROIT DE PRÉEMPTION

Il est donné lecture d'une déclaration d'intention d'aliéner sur laquelle la commune a le droit de préemption, à savoir :

Déclaration reçue en mairie le 29 novembre 2023 :

- C 909	2 rue des Douves	232 m ²
- C 922	Clos des Douves	2 m ²
- C 925	Les Douves	332 m ²
- C 928	Les Douves	12 m ²

Appartenant aux conjoints GABORIT (demandé par Maître PENARD – VALLET)

Parcelles situées en zone Ub

Après avoir pris connaissance de cette déclaration et après discussion,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RENONCE** à son droit de préemption sur ce bien.

2 CONSTRUCTION D'UNE PÉRISCOLAIRE – AVENANT MARCHÉ ADAPTÉ N°2023-06

En séance du 1^{er} décembre 2022 et du 19 janvier 2023, le conseil municipal a validé le marché adapté pour la construction de la périscolaire pour un montant de 1 520 345,91 € HT.

En séance du 9 mai 2023, le conseil municipal a accepté des avenants pour un coût de 1 518.43 €.

En séance du 8 juin 2023, le conseil municipal a accepté un avenant pour un coût de 7 765.50 €.

En séance du 6 juillet 2023, le conseil municipal a accepté un avenant pour un coût de 490.57 €.

En séance du 10 octobre, le conseil municipal a accepté un avenant pour un coût de 87.62 €.

En séance du 9 novembre, le conseil municipal a accepté un avenant pour un coût de 6 041.19 €.

Le préau a été réaménagé différemment, ce qui apporte des modifications au marché.

LOT N° - CORPS D'ÉTAT	ENTREPRISES	MONTANT HT	AVENANT HT	TOTAL HT
1	BOISSEAU	262 955.20	1 855.46	264 810.66
2	TRILLOT	156 168.70	500.00	156 668.70
3	AGASSE	73 234.48	3 050.50	76 284.98
4	GUEBER	121 511.16	- 4 827.10	116 684.06
6	EVRE METAL	27 075.40	- 3 147.45	23 927.95
7	MGP	123 928.34	- 2 887.69	121 040.65
13	HERVE DURAND	74 178.77	1 294.64	75 473.41
14	HERVE DURAND	100 152.11	- 1393.65	98 758.46
15	ALLARD	188 954.05	2 688.00	191 642.05
TOTAL		1 128 158.21	- 2 867.29	1 125 290.92

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après discussion, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°2023-06 pour la modification citée ci-dessus.

- **AUTORISE** M le Maire à signer et notifier le marché auprès des entreprises citées ci-dessus.

Le marché avec la société qui devait poser des panneaux photovoltaïques a été résilié, faute d'assurance pour l'étanchéité. Les panneaux vont donc être remplacés par des tuiles pour ne pas perdre de temps dans la construction du bâtiment. Cette résiliation diminue de 40 410 € HT le coût de la périscolaire. Le projet de photovoltaïque ne pourra plus être réalisable sur ce bâtiment. Il y peut être envisagé dans les prochaines années la mise en place d'ombrières sur le parking de l'école.

La couverture va être terminée en fin d'année. Un pré contrôle d'étanchéité va avoir lieu en janvier.

3 RECENSEMENT DE LA POPULATION : NOMINATION ET RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS

La commune doit procéder au recensement de la population à partir du 18 janvier 2024, pour cela elle doit désigner et définir les conditions de rémunération des agents recenseurs. Ils sont ensuite nommés par arrêté municipal.

La rémunération peut être établie, soit sur la base d'un indice de la Fonction Publique Territoriale, soit en fonction du nombre de questionnaires.

Il y a 715 logements qui seront répartis en trois districts d'environ 250 logements. Trois agents recenseurs seront donc nécessaires pour ce recensement contrairement à deux habituellement.

Chaque secteur a un certain nombre de logements. Afin que la rémunération soit calculée au plus juste vis-à-vis du travail effectué, il est proposé de rémunérer en fonction du nombre de questionnaires, soit :

- **5.50 €** pour chaque dossier logement en version papier
- **6 €** pour chaque dossier logement rempli par internet
- **Frais kilométriques pouvant aller de 150 € à 300 € en fonction du secteur**
- **Un forfait de 40 € par demi-journée de formation.**

La commune va percevoir une dotation forfaitaire en 2024 qui s'élève à 2 837€ pour les frais afférents au recensement.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Emet un avis favorable** aux propositions faites ci-dessus,
- **Charge le Maire** de nommer les agents recenseurs, et faire appliquer les décisions

Les agents ont été recrutés. Il s'agit de Mme Chantal BULTEAU, Mme Frédérique COLLÉ et Mme Mélanie BOYAS.

4 CONVENTION AVEC LA SOCIETE SOUS MON AILE CAPTURE

La Société « Sous mon aile Capture », sise à Port Saint Père, est spécialisée dans la capture et le transport des animaux de compagnie et domestiques en divagation.

Il est donc proposé de conclure une convention entre la commune et la Société pour la capture, le transport et la mise en fourrière des animaux de compagnie et domestiques trouvés en état de divagation sur le territoire communal.

Pour chaque intervention, la Société facturera à la commune un tarif forfaitaire actuellement fixé à 67€ TTC. À charge pour la collectivité de récupérer le coût auprès du propriétaire de l'animal s'il peut être identifié.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la conclusion de la dite-convention
- **autorise** Monsieur le Maire à la signer.

5 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SÈVRE ET LOIRE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL BIBLIOTHÈQUE ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Lors de sa création en 2017, la Communauté de communes a pris en compétence la « Politique culturelle – Réseau de lecture publique » et prend en charge la mise en réseau des bibliothèques, l'acquisition des fonds, du matériel et du mobilier, la gestion du fonctionnement, programme d'animation, politique tarifaire, soutien aux structures et action dans le domaine de la lecture publique à rayonnement communautaire.

Le réseau de lecture publique intercommunal Sèvre et Loire est composé de sept bibliothèques sur les communes suivantes : La Boissière du Doré, La Chapelle Heulin, La Regrippière, La Remaudière, Le Pallet, Mouzillon et Vallet.

Chaque commune est propriétaire du bâtiment servant à l'usage de la bibliothèque. La Communauté de communes Sèvre & Loire est locataire des locaux.

Une convention de mise à disposition des locaux a été signée entre la Communauté de communes et les communes en 2008 lors de la création du réseau intercommunal de lecture publique. La convention prévoit que les charges incombant au locataire (la Communauté de communes) sont refacturées annuellement pour chaque commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2122-22 :

Vu les statuts de la CCSL en matière de politique culturelle et plus spécifiquement de réseau de lecture publique.

Considérant que certaines conventions n'ont jamais été actées et que les communes concernées ne peuvent pas refacturer les charges incombant à la CCSL.

Considérant que les communes ne pratiquent pas la même refacturation et qu'il existe des écarts significatifs.

Considérant que certaines communes utilisent les locaux à d'autres fins que la bibliothèque.

Considérant qu'il est donc nécessaire d'actualiser les conventions de mise à disposition des locaux pour les communes de La Boissière du Doré, La Chapelle-Heulin, La Regrippière, La Remaudière, Le Pallet et Mouzillon.

Considérant la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération.

Considérant l'avis favorable de la commission culture du 6 novembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ABROGE la convention existante pour la commune de La Regrippière

VALIDE la convention de mise à disposition des locaux telle que présentée en annexe.

VALIDE la base de calcul de la compensation financière prévue dans la convention de mise à disposition des locaux.

AUTORISE M le Maire ou l'adjointe en charge de la culture à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

6 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SÈVRE ET LOIRE : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives,

Considérant que pour leurs besoins en matière d'achats de fournitures administratives, la Communauté de Communes Sèvre et Loire, le SSIAD Sèvre et Loire et les communes de La Chapelle-Heulin, Mouzillon, Le Landreau, Vallet, Le Loroux-Bottereau, La Regrippière, Divatte-sur-Loire, Le Pallet, La Boissière du Doré et La Remaudière, ont jugé qu'un groupement de commandes pouvait engendrer des économies d'échelles ainsi qu'une meilleure organisation du système de commandes,

Considérant que la Communauté de communes Sèvre et Loire se propose d'adopter le rôle de coordonnateur du groupement de commandes, et être ainsi en charge de l'élaboration du dossier de consultation, de la consultation des entreprises, de la signature et notification des marchés pour le compte de chaque commune adhérente à la convention ainsi que de la passation de certains avenants,

Considérant que le futur marché sera divisé en trois lots et que chaque membre du groupement est libre d'adhérer à un ou plusieurs lots,

Considérant que les montants minimums et maximums annuels de commandes en valeurs doivent être déterminés par lot,

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

-D'ADHÉRER au groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives

-D'APPROUVER la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché d'achat de fournitures administratives

-D'ADHÉRER aux lots suivants avec les montants minimums et maximums annuels de commandes correspondants :

Dénomination des lots	Montant minimum annuel de commande en € HT	Montant maximum annuel de commande en €HT
Lot n° 1 : Fournitures de bureau	Néant	Néant
Lot n° 2 : Petit équipement de bureau	Néant	Néant
Lot n°3 : Papier	0 €	2 000 €

-D'ACCEPTER que la Communauté de Communes Sèvre et Loire assure les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes, en application de l'article L2113-7 du code de la commande publique,

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente,

-D'AUTORISER par avance Madame la Présidente de la Communauté de Communes Sèvre et Loire, en tant que représentante du coordonnateur du groupement, à signer et notifier les marchés et à signer et notifier les avenants ayant pour objet l'actualisation des catalogues produits et des bordereaux de prix conformément à la convention constitutive du groupement de commandes,

-DE NE PAS PROCÉDER au scrutin secret pour désigner les représentants de la commune au sein de la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes désigné,

-DE DÉSIGNER ci-dessous le représentant titulaire et le représentant suppléant qui siégeront à la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Pascal EVIN	Roger CAILLER

7 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR LE SKATE PARC

Le projet de skate parc est co-construit avec le conseil municipal d'enfants.

L'estimation de travaux s'élève à **28 560 € HT**.

Ce projet sera financé par les subventions obtenues et par de l'autofinancement.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des coûts et financement :

- **APPROUVE** LE PROJET tel qu'il est présenté,
- **CHARGE** le Maire pour solliciter la subvention auprès de la Préfecture pour la DETR
- **MANDATE** le Maire ou son adjoint délégué pour l'envoi du dossier correspondant, Et signature des pièces.

Le Conseil Municipal d'enfants inaugurera le skate parc au printemps.

8 DIVERS

POINT PROGRAMME

Un bilan sur l'année a été effectué par rapport au programme électoral. Voilà les actions qui ont eu lieu cette année :

- démarrage de la construction de la périscolaire
- l'installation d'un terminal sur le distributeur à baguettes pour limiter les vols
- la construction d'une plateforme du skate parc
- l'acquisition de terrains derrière le parking de l'école publique
- la création d'un jardin de Noël en partie avec des matériaux recyclés
- l'installation d'une boîte à livres
- la création d'une aire de stationnement PMR pour le bus
- la mise en place d'un stop salle polyvalente
- l'ajout de chicane route de la Tranchais
- l'ajout d'un stop au niveau du Bordage
- annulation de la mise en place de panneaux solaires sur la périscolaire
- la réflexion avec la CCSL sur les énergies renouvelables
- l'installation des différentes éoliennes
- le forum « Fait main – Fait maison »
- la mise en place de l'aide aux devoirs
- la participation active du conseil municipal d'enfants aux cérémonies du 11 novembre, avec différentes animations proposées aux élèves des 2 écoles durant la pause méridienne
- les articles et portraits dans le bulletin municipal concernant les entreprises et artisans de la commune
- l'achat de produits locaux pour les différentes manifestations municipales
- participation au projet du Vignoble à vélo
- la création du sentier pédestre d'orientation
- le prêt des salles pour la petite enfance
- demande de la mise en place d'un lieu d'accueil enfants parents (LAEP) dans la future périscolaire
- les échos du Prieuré
- l'installation de la Police Municipale

CŒUR DE BOURG

La réunion publique présentée par le cabinet Cittié Claes a eu lieu le jeudi 30 novembre 2023 à la salle polyvalente. 35 personnes environ étaient présentes. L'explication du décret ZAN (Zéro Artificialisation Nette) a permis une meilleure compréhension du projet. Les échanges ont été constructifs et les remarques intéressantes.

ETUDE BAS DU BOURG PAR ARTÉLIA

L'étude réalisée par la société Artélia a été présentée au conseil municipal. Une concertation avec les habitants aura lieu le 15 février 2024. Les habitants des rues concernées seront invités par courrier.

SALLE SAINT FRANCOIS

Actuellement, la salle est prêtée pour les sépultures et des activités extérieures. Elle n'est plus mise en location pour les habitants. Une demande a été faite en vue d'une messe souvenir.

Après réflexion, le conseil municipal souhaite instaurer un tarif pour la location de la salle lorsque les familles demandent la salle après une messe liée au décès autre que la sépulture.

LA CHAPELLE HEULIN

La salle de sport a pris feu dans la nuit du mercredi 13 au jeudi 14 décembre 2023. M J. Teurnier, Maire de La Chapelle Heulin, a demandé aux communes de la CCSL si elles pouvaient proposer les créneaux de salles aux associations.

EOLIENNES

Les travaux avancent comme prévu. Elles devraient être toutes montées avant fin décembre.

MARCHÉ DE NOËL

22 exposants étaient présents. Armelle DURAND, adjointe, remercie les élus qui ont participé à l'organisation de cette journée.

Le rassemblement de voitures organisé par le St Jo a dû être annulé en raison de la météo.

JARDIN DE NOËL

M Roger CAILLER est satisfait du travail accompli par la quinzaine de bénévoles. Il y a eu beaucoup de créations réalisées. La municipalité les invitera au mois de janvier pour les remercier.

CIRQUE

Le projet culturel de territoire de la Communauté de Communes est axé sur le thème du cirque. Il est proposé d'accueillir sur la commune la « Compagnie Mesdemoiselles » pour leur nouvelle création « Le Bonheur en boîte » du 5 février au 18 février 2024. Cette compagnie se mettra en relation avec les associations et les écoles pour créer des temps d'actions culturelles sous forme de rencontres et d'ateliers afin de sensibiliser le public aux arts du cirque contemporain. Pour cette animation, la commune devra participer financièrement à hauteur de 1833 €.

Lors de la manifestation du Vignoble à vélo, cette compagnie sera également présente pour la rentrée culturelle 2024.

Cette action culturelle pourra se boucler en 2025 par l'implantation d'un chapiteau sur la commune avec différentes animations sur le monde du cirque faisant participer les associations et les écoles.

Après réflexion, le conseil municipal valide ce projet.

VIGNOBLE A VELO

Les réunions de travail avancent bien. La prochaine réunion aura lieu le 9 janvier et sera sur la restauration. La commune accordera une subvention aux associations en cas de difficulté financière.

ALAIN CLOUET

Des demandes de devis ont été effectuées afin obtenir différentes propositions de pancartes pour mettre sur la salle. L'inauguration aura lieu au printemps.

LEADER SEVRE ET LOIRE

A ce jour, le dispositif LEADER 2014-2023 est animé et géré par le Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais à travers un Groupe d'Action Local (GAL). Il se termine après 2 années de prolongation, au 31/12/2023 et jusqu'au 31/12/2025 pour clôturer l'ensemble des projets programmés.

Pour la nouvelle programmation, considérant le choix de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en juin 2022, de déposer une candidature ITI-FEDER, la Communauté de Communes Sèvre & Loire a déposé une candidature avant le 30 novembre 2022 conformément au délai régional, qui a été acceptée. La nouvelle programmation prend donc effet au 1/01/2024.

Le conseil municipal doit désigner un titulaire et un remplaçant : Pascal EVIN, titulaire et Armelle DURAND, suppléante.

MODULAIRES

Après réflexion, et vu le coût de la réhabilitation, les modulaires servant actuellement à la périscolaire, le projet de les recyclées pour créer un nouveau bâtiment est annulé.

Il est prévu d'utiliser ces modules pour des tribunes de foot en continuité des vestiaires.

APPARTEMENT AU DESSUS DE LA MAIRIE

L'estimation des travaux a été réestimé. Une déclaration de travaux va être déposée prochainement.

COMPTE RENDU DU PREMIER CONSEIL D'ÉCOLE

Les représentants des parents d'élèves ont été élus. Ils sont 4 titulaires et 1 suppléant. 12 élèves de l'école publique bénéficient du transport scolaire.

La périscolaire accueille le matin dans le préfabriqué et le soir l'accueil est effectué dans une classe de l'école publique et dans le préfabriqué.

Les repas préparés au sein du restaurant scolaire sont appréciés par les enfants et les enseignantes.

Le fonctionnement à deux services et à trois salles est très apprécié avec l'amélioration du niveau sonore. Avant et après le déjeuner, les enfants peuvent jouer sur la cour et les plus petits peuvent écouter une histoire lue par Irène.

Le réseau d'aide spécialisé pour les élèves en difficultés (RASED) est formé de deux enseignantes spécialisées et d'une psychologue de l'éducation nationale.

Actuellement, 14 enfants sont pris en charge à l'extérieur pour une aide extérieure. L'aide aux leçons a été très peu fréquentée. Cette aide ne sera pas renouvelée en 2024. Les parents de l'école publique ont reçu un questionnaire réalisé par les parents élus pour essayer d'en connaître les raisons.

L'APE a un nouveau bureau. Elle va mener plusieurs actions cette année pour financer la classe découverte : vente de torchons, loto, présence au bar du marché de Noël ...

Cette année, l'école accueille 76 enfants pour 59 familles.

Un cross a été organisé le vendredi 20 octobre. Les fonds récoltés serviront pour la classe découverte.

Comme chaque année, l'école bénéficie de l'intervention de l'école de musique pour les CE et CM, d'une animation au sein de la médiathèque pour tous les élèves, de cours de piscine pour les élèves du CP et CM et de l'intervention de cours de basket pour les élèves de GS au CE.

Les élèves de CM vont participer au concours « Les petits champions de la lecture ».

L'école a demandé différents travaux qui vont être étudiés en commission bâtiment.

CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS

La prochaine élection aura lieu en mars 2024.

PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

Le forum « Fait main -Fait maison » aura lieu le samedi 16 décembre.

FANFARE DES COLLÈGES

Tous les ans une fanfare de collèges se produit dans les communes de la CCSL. Il est proposé qu'elle se produise au cours de la fête de la musique se produire. Le coût serait de 1000 € pour la commune. Cédric voit avec le comité des fêtes s'il serait d'accord pour l'insérer au programme de la fête de la musique.